

Promotions 2011/2012

CAPD : 29 novembre



Suis-je promouvable ?

Les instituteurs sont promouvables par année civile : du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011.

Les professeurs des écoles le sont par année scolaire : du 1er septembre 2011 au 31 août 2012.

Pour être promouvable, il faut remplir les conditions d'ancienneté requises pour la période considérée :

1) Je prends mon dernier arrêté de promotion (ou d'intégration dans le corps des PE si je n'ai pas eu de promo depuis celle-ci) et je note l'échelon et la date d'effet.

2) Je me reporte au tableau d'avancement qui m'indique le temps nécessaire pour passer à l'échelon suivant (*Attention, les durées varient*).

3) J'ajoute ce temps nécessaire à la date de ma dernière promotion : si la date obtenue tombe dans l'année civile (institut) ou dans l'année scolaire (PE), je suis promouvable.

Par exemple, un enseignant qui est au 8ème échelon PE depuis le 1/03/ 2009 sera promouvable :

- au grand choix (2 ans et 6 mois plus tard) : 1er septembre 2011 (promotion étudiée cette année à la CAPD de novembre)

- au choix (4 ans plus tard) : le 1er mars 2013 (promotion étudiée à la CAP de novembre 2012)

- à l'ancienneté (4 ans et 6 mois plus tard) : le 1er septembre 2013 (promotion étudiée à la CAP de nov. 2013)

Classement des promouvables

Le classement des promouvables se fait selon un barème départemental :

Barème = ancienneté au 01.09.2011 ou 01.01.2012 + 2 fois la note + 0,25 par promotion à l'ancienneté à partir du 5ème échelon

AGS

L'ancienneté générale des services est arrêtée au 1 septembre 2011 pour les PE, au 1er janvier 2012 pour les Instits. On compte 1 point par année. Les mois et les jours sont comptabilisés selon la fraction de l'année qu'ils représentent (*1 mois = 1/12 de point, 1 jour = 1/365 de point*). L'AGS est ensuite arrondie au millième de point (*2 ans et 4 mois = 2,333 d'AGS*).

Note

La note est arrêtée au 31 août 2011 pour les PE et au 1er décembre 2011 pour les Instits. Si la note est ancienne (plus de 4 ans, voir tableau p.6), elle est réactualisée, mais une note réactualisée est plafonnée à 19.

PA = Nombre de passages à l'ancienneté

Pour les instituteurs : majoration de 0.25 point pour chaque passage à l'ancienneté dans la carrière

Pour les PE : majoration de 0.25 point pour chaque passage à l'ancienneté à compter du 5ème échelon (dans le corps des PE)

C'est un correctif très léger face à l'injustice de ce système de promotions, qui permet aux collègues dont le déroulement de carrière se fait systématiquement à l'ancienneté de « décrocher » parfois une promotion. Il n'existait que dans le barème des instits et l'IA envisageait de le supprimer dans un objectif d' « égalité », mais le SNUipp/FSU a obtenu que l'alignement se fasse vers le haut et non vers le bas. En conséquence, ce correctif s'applique désormais aussi aux P.E.

Si je suis promouvable :

- À l'ancienneté : ce sera automatique
- Au choix, mi-choix ou au grand choix, suivant que je suis instituteur ou professeur des écoles, il me faut donc avoir un barème qui me place dans les contingents ci-dessous.



Serai-je promu(e) ?

Type de promotion	Choix (Instits) Grand choix (PE)	Mi - choix (Instits) Choix (PE)
Fraction des promouvables effectivement promus	30 % des promouvables	5/7 des promouvables

Pour vérifier vos promotions à venir, vous pouvez sur i-prof (dans perspectives puis promotion). En cas de litige ou d'incompréhension : appelez nous !

Vos représentants vous informeront de votre promotion par mail ou par téléphone, si vous ne nous avez pas donné de mail, dès le soir de la CAPD.

Avancement des instits

Echelon	Avancement Instits		
	Choix	Mi choix	Ancienneté
10° au 11°	3a	4a	4a 6m
9° au 10°	2a 6m	4a	4a 6m
8° au 9°	2a 6m	3a 6m	4a 6m
7° au 8°	2a 6m	3a 6m	4a 6m
6° au 7°	1a 3m	1a 6m	2a 6m
5° au 6°	1a 3m	1a 6m	
4° au 5°	1a 3m	1a 6m	
3° au 4°	avancement automatique : 1a		
2° au 3°	avancement automatique : 9m		
1° au 2°	avancement automatique : 9m		

Barèmes de l'année dernière

Promotions 2011

Echelon	Barème du dernier promu	
	Choix	Mi choix
10° au 11°		53.833
9° au 10°		50.494
7° au 8°		40.189



Avancement des PE

Echelon	Avancement PE		
	Grand choix	Choix	Ancienneté
10° au 11°	3a	4a 6m	5a 6m
9° au 10°	3a	4a	5a
8° au 9°	2a 6m	4a	4a 6m
7° au 8°	2a 6m	3a	3a 6m
6° au 7°	2a 6m	3a	3a 6m
5° au 6°	2a 6m	3a	3a 6m
4° au 5°	2a	2a 6m	
3° au 4°	avancement automatique : 1a		
2° au 3°	avancement automatique : 9m		
1° au 2°	avancement automatique : 3m		

Promotions 2010/2011

Echelon	Barème du dernier promu	
	Grand choix	Choix
10° au 11°	73.256	70.464
9° au 10°	66.883	58.239
8° au 9°	59.742	48.000
7° au 8°	50.833	42.250
6° au 7°	37.250	35.906
5° au 6°	32.250	30.250
4° au 5°	28.000	

Avancement des PE hors classe

6° au 7°	avancement automatique : 3a
5° au 6°	avancement automatique : 3a
4° au 5°	avancement automatique : 2a 6m
3° au 4°	avancement automatique : 2a 6m
2° au 3°	avancement automatique : 2a 6m
1° au 2°	avancement automatique : 2a 6m

Points d'actualisation si la note est ancienne

Note N	Points d'actualisation
N < 4 ans	+ 0
4 ans < N < 6 ans	+ 0.5
6 ans < N < 8 ans	+ 1
8 ans < N < 10 ans	+ 1.5
N > 10 ans	+ 2

Grille départementale de notation

Echelons	Instits		4ème	5ème	6ème	7ème	8ème	9ème	10ème	11ème		
	PE	1er 2ème 3ème	4ème	5ème	6ème	7ème	8ème	9ème	10ème	11ème		
	PE par liste d'aptitude ou concours interne						6ème	7ème	8ème 9ème	10ème 11ème		
	PE hors-classe						1er	2ème	3ème	4ème	5ème	6ème 7ème
Durée dans l'échelon (à l'ancienneté)	Instituteurs	9 m	2a6m	2a6m	2a6m	4a6m	4a6m	4a6m	4a6m			
	PE	1 an	2a6m	3a6m	3a6m	3a6m	4a6m	5a	5a6m			
	PE hors-classe						2a6m	2a6m	2a6m	2a6m	3a	3a
Notes	-	<10	<11	<11.5	<12	<12.5	<13	<13.5	<14	<14.5	<15	<15.5
	Travail recevable	10	11	11.5	12	12.5	13	13.5	14	14.5	15	15.5
	+	10.5 12.5	11.5 13	12 14	12.5 15	13 16	13.5 17	14 18	14.5 19	15 19.5	15.5 19.80	16 20

